

**Commune de LIGINIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du **25 avril 2025** à 20h00 selon convocation en date du 18 avril 2025

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - SIRIEIX - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE

Absents excusés :  
Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)  
Mme MINARD (a donné procuration à M MICHOUX)  
M BRAZ (a donné procuration à M BUSSIÈRE)  
M BOUILHAC (a donné procuration à M VERNIENGEAL)  
Mme BRAULT (a donné procuration à M SIRIEIX)

Secrétaires de séance : M VINCENT et M TRONCHE

Délibération N° 2025-025 : Création d'un poste de BNSSA pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3.2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.
- Disent que cet agent assurera des fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice en vigueur pour l'échelon 3.
- Disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Disent que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 019-211911300-20250425-DCM2025025-DE



Membres	12
Présents	7
Représentés	5
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 25 avril 2025.

Au registre sont les signatures

